

Journée annuelle des centres de santé

*Le rôle des centres de santé dans les
dispositifs de premier recours*

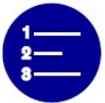
1

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : une politique volontariste en matière de soutien à la création de centres de santé

Le rôle de l'ARS dans l'organisation du premier recours



L'une des principales missions de l'ARS est de **piloter et mettre en œuvre**, dans la région, **la politique de santé** définie au niveau national par le ministère et de l'adapter aux spécificités de la région.



Le **Schéma régional de santé**, sur 5 ans, propose une **déclinaison des objectifs stratégiques** pour toute l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, promotion de la santé et accompagnement médico-social. Il est construit sur la base d'une évaluation des besoins, de l'offre de santé et des prévisions d'évolution.



Concrètement, pour le premier recours, l'ARS définit les zones fragiles sur le plan de la **démographie médicale**. Elle accompagne et **aide financièrement les professionnels libéraux** dans leur installation en exercice regroupé et coordonné sur ces zones pour permettre l'accès aux soins pour tous. Elle définit également les modalités d'accès et de permanence des soins, l'organisation des transports sanitaires et le suivi des réseaux de santé et DAC.



Au niveau régional, le pôle premier recours anime la filière via les **12 délégations départementales** qui représentent l'ARS dans les territoires auprès de la population, et de tous les acteurs de la santé, et qui portent les politiques régionales auprès des acteurs de terrains, des élus, et des professionnels.

L'accompagnement des centres de santé par l'ARS



Définition : Les centres de santé (CDS) sont, selon l'article L6323 du Code de la Santé Publique, des structures sanitaires de proximité dispensant des soins de premier recours, et qui mettent en place des actions d'éducation thérapeutique du patient, des actions de prévention et de santé publique. Ils peuvent être gérés par des associations, des mutualités, ou encore des collectivités locales, qui salarient les professionnels de santé y exerçant.



État des lieux régional : 293 centres de santé en Auvergne-Rhône-Alpes dont 73 pluri professionnels (Activité médicale et paramédicale) au 01/06/2022.



Financement FIR : En Auvergne-Rhône-Alpes, **pour les CDS polyvalents**, il existe un soutien financier qui se manifeste par une subvention maximale de 50 000 €, en fonction des besoins du territoire, de la taille du centre et de la zone d'implantation (ZIP, ZAC). Cette subvention peut couvrir **quatre postes de dépense :**

- **L'équipement d'un SI** labellisé ASIP.
- **Le petit mobilier** – L'équipement qui sert directement la coordination au sein de la structure.
- **L'équipement en matériel d'urgence** afin de répondre aux demandes de soins non programmées.
- **Le montage de projet**



Le cahier des charges et le dossier type de demande de financement FIR sont disponibles sur le PAPS.

- <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/creer-un-centre-de-sante-2?parent=8232&rubrique=8230>

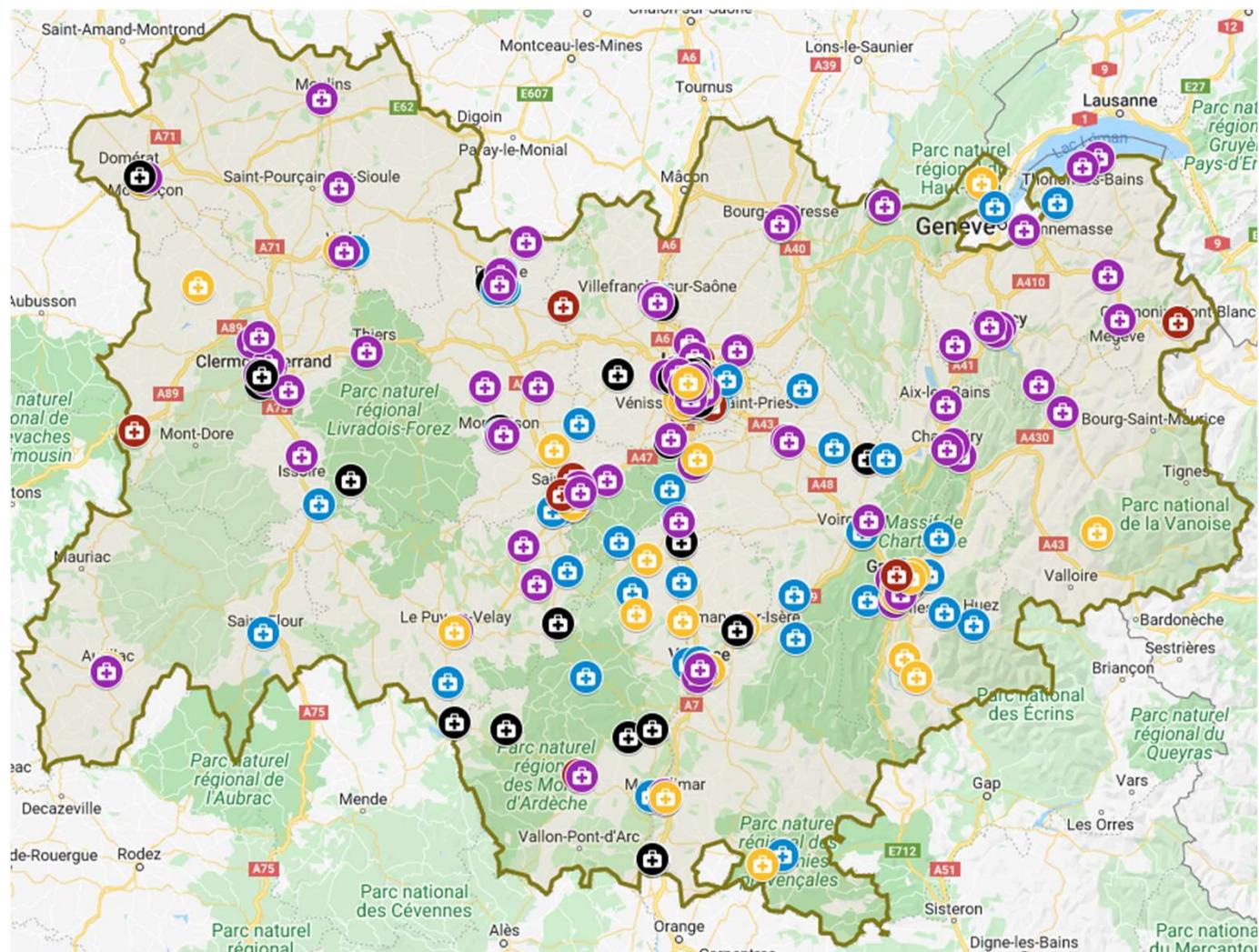


En parallèle, il est possible pour les centres de santé de bénéficier de budgets supplémentaires pour financer des **actions de prévention** via des appels à projets.

Le maillage territorial des centres de santé

Département	TOTAL CDS en 2020	TOTAL CDS en 2022
Ain	10	14
Allier	9	9
Ardèche	10	12
Cantal	4	4
Drôme	18	24
Isère	43	48
Loire	40	43
Haute-Loire	7	10
Puy-de-Dôme	15	19
Rhône	72	85
Savoie	7	7
Haute-Savoie	15	18
TOTAL	250	293

-  Centres de santé dentaires
-  Centres de santé infirmiers
-  Centres de santé polyvalents
-  Non-renseigné
-  Centres de santé médicaux

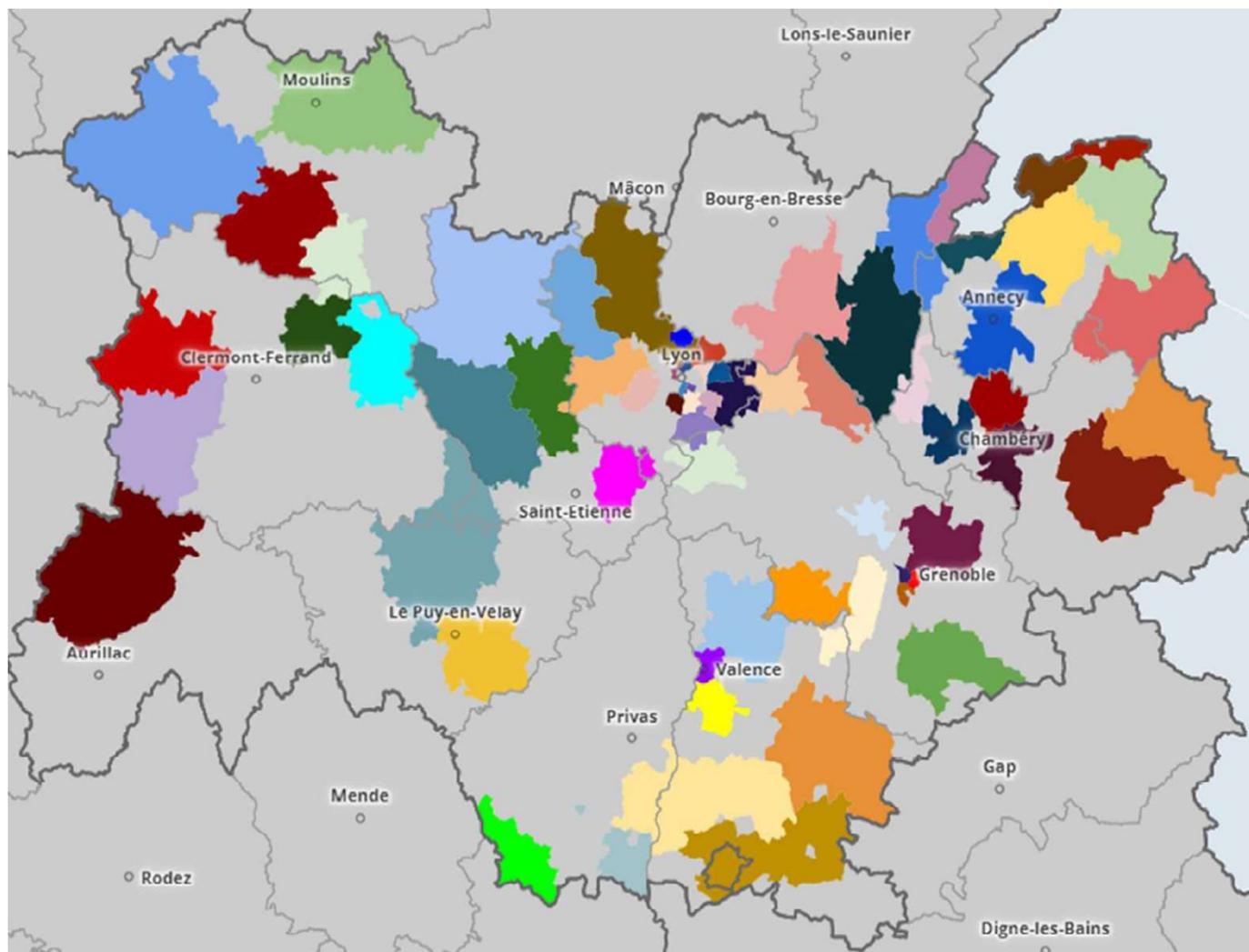


Le maillage territorial des CPTS

Au 1^{er} Juin 2022 :

68 CPTS dont :

- 26 avec pré-projet validé
- 4 avec projet de santé validé
- 38 avec ACI Signé



2

Actualités et enjeux autour des centres de santé

DEPLOIEMENT DES SAS

Le déploiement du nouveau service d'accès aux soins qui permet à un patient d'accéder à toute heure, à un professionnel de santé, qui pourra lui fournir un conseil médical, proposer une téléconsultation et l'orienter selon la situation vers une consultation de soin non programmée en ville, ou vers un service d'urgence en cours et sera finalisé à l'horizon 2023 :

Actuellement nous avons 3 SAS en fonctionnement dans la région

- Les organisations internes et recrutement sont stabilisés
- La mobilisation des effecteurs restent un enjeu important à la main des SAS
- Utilisation de la plateforme SAS national avec application de l'avenant 9

Le déploiement continu, avec pour l'instant 2 SAS qui ont manifesté leur intérêt en 2022 (T3 pour la Loire et T4 pour le PDD)

- Initiative laisser aux acteurs de terrain
- Co-construction ville – Hôpital

DEPLOIEMENT DES SAS

Mise en place de l'avenant 9 qui fixe le modèle d'organisation et le modèle de rémunération du SAS, les modalités d'application sont les suivantes :

Indicateur 8 : 1400€/an et les conditions de validation de l'indicateur sont :

- Accepter de remonter des créneaux disponibles vers la plateforme numérique SAS (manuellement avec 2 heures de disponibilité par semaine ou via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous) ;
- Participer au SAS (et donc accepter d'être sollicité pour prendre des patients en sus de ses disponibilités).

• **Indicateur 9** : versement d'un forfait trimestriel progressif plafonné, basé sur le nombre de patients pris en charge sur appel du SAS selon le barème suivant : 70 € de 5 à 15 SNP réalisés ; 210 € de 16 à 25 SNP réalisés ; 350 € de 26 à 35 SNP réalisés ; 490 € de 36 à 45 SNP réalisés ; 630 € au-delà de 45 SNP réalisés

→ Plateforme numérique SAS : Pour les CDS, dont les médecins acceptent d'être contacté via leur CDS afin de recevoir des patients en sus de leurs dispo :

- Le médecin n'a aucune action à réaliser sur la plateforme en tant que médecin libéral salarié.
- Le CDS doit se charger de communiquer les disponibilités et de ré orienter les patients en sus des disponibilités remontées.

Hôpitaux de Proximité

Les missions des hôpitaux de proximité ont été redéfinies par la loi Ma Santé 2022.

Ainsi, ces établissements de santé, publics ou privés, **sont tenus d'exercer le 1er niveau de la gradation des soins hospitaliers en médecine en lien étroit avec les acteurs de leur territoire dont les CDS et en prenant en compte les projets des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)**, les hôpitaux de proximité :

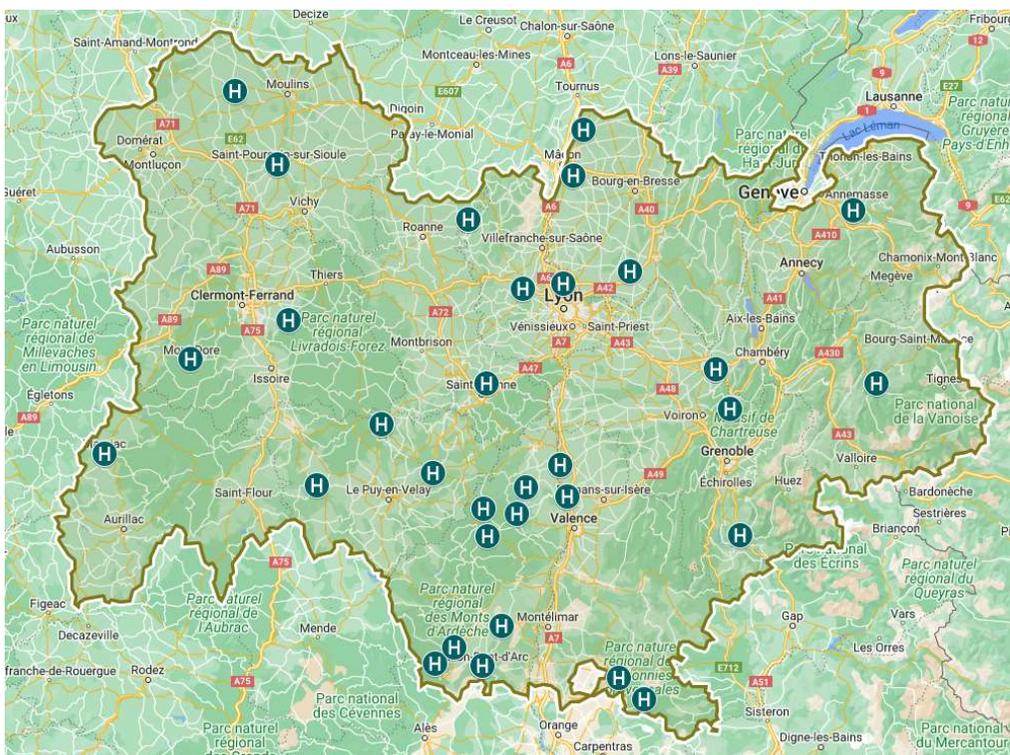
- ✓ apportent un appui aux professionnels de santé libéraux et aux autres acteurs impliqués pour répondre aux besoins de soins de la population
- ✓ favorisent la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité et leur maintien dans leur lieu de vie, en relation avec les médecins traitants
- ✓ participent à la prévention et à la mise en place d'actions de promotion de la santé dans leur territoire
- ✓ contribuent, en fonction de l'offre existante, à la permanence des soins et à la continuité des prises en charge.

Pour appuyer la réalisation de ces missions, les hôpitaux de proximité :

- ✓ **exercent une activité de médecine et des consultations de spécialités**
- ✓ **disposent ou donnent accès à des plateaux techniques d'imagerie, de biologie médicale et à des équipements de télésanté.**

Ils n'exercent pas d'activité de chirurgie et d'obstétrique.

Hôpitaux de Proximité



- ❑ ARA est la région qui dispose du plus grand nombre HPR en France :
 - Labélisation de 33 HPR en 2021 dont 1 privé et 2 ESPIC (et 8 candidats en vague 2)
 - Grande disparité de répartition entre départements
- ❑ Il existe tout niveau de liens avec les acteurs de ville dans les dossiers avec une prédominance de simple prise de contact/connaissance mutuelle et les relations restent souvent à construire (lien formalisés, action communes).

Les Groupes nationaux relatifs aux CDS

- Les centres de santé et la pérennité financière : le modèle économique

Nous portons à votre connaissance les travaux de l'ANAP sur les leviers et bonnes pratiques organisationnelles en faveur de l'équilibre économique pour les CDS pluriprofessionnels

<https://ressources.anap.fr/parcours/publication/2800>

- Les centres de santé dits « déviants » : la qualité des soins et les dérives

Centres de santé pluri professionnels : Leviers organisationnels de l'équilibre économique

- **1. Proposer un outil à destination des gestionnaires des CDS** en préparation de l'instruction des projets de CDS afin de ne rien oublier lors de la création d'un centre et valider l'ensemble des enjeux.
- **2. Proposer un outil « automatisé »** permettant de faire ressortir les indicateurs de productivité (*Effectif, productivité en médecine générale et celle des personnels paramédicaux, taux de frais de structure, financement hors actes de soins*).

CDS « déviants »

- **Décret relatif aux CDS en cours de rédaction sur**
 - **les sanctions administratives financières** : travail en cours sur le circuit d'abondement des recettes de ces amendes et le choix du fond de l'Assurance maladie abondé avec la direction de la sécurité sociale
 - **Sur la publication de ces amendes** : en cours de rédaction avec réflexion sur les modalités d'application sur le site du centre de santé afin que la publication soit à la fois effective et proportionnée
 - **La transmission des contrats de travail et des diplômes**

Le nouveau zonage médecine générale

- ❖ Le nouveau zonage médecine générale est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, suite à la publication de l'arrêté portant détermination des zones caractérisées par une offre des soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin du 27 décembre 2021.
- ❖ Ce nouveau zonage fait suite à la publication au Journal Officiel **de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2021. Il propose une révision de la méthodologie nationale qui ne conserve qu'un seul critère**, le Territoire de vie-santé (TVS), qui reste la maille géographique applicable. Les **seuils de population sont réévalués à la hausse** : La part de la **population régionale en ZIP** passe de 15,1% à **20,3%** et la part de la **population régionale en ZAC** passe de 22,9% à **51,7%**. De plus, les **Quartiers prioritaires de la ville (QPV)** peuvent désormais être catégorisés indépendamment du territoire de vie-santé auxquels ils appartiennent, et la catégorisation des **territoires interrégionaux** devra être réalisée en concertation avec les ARS concernées.
- ❖ **Cette nouvelle méthodologie nationale a conduit l'ARS ARA à construire une méthodologie régionale basée sur une analyse multicritères** permettant de proposer un zonage équitable et respectueux des besoins réels de chaque territoire de vie-santé. Cette méthodologie construite sur 3 familles prend en compte :

Famille 1 : Accessibilité potentielle localisée (APL)

Famille 2 : Offre de soins en médecine générale

Part de médecins généralistes de plus de 60 ans

Part de la population n'ayant pas déclaré de médecin traitant

Densité de médecins généralistes

Présence de structure d'exercice regroupé

Famille 3 : Besoins de la population

Part des bénéficiaires en ALD

Part de la population âgée de 75 ans et plus.

3

Vos interlocuteurs à l'ARS

Liens utiles

Les référents 1^{er} recours en DD sur l'exercice regroupé

DD 01 : Mme Marion FAURE

DD 03 : Mme Elisabeth WALRAWENS

DD 07 : Mme Meryem LETON

DD 15 : Isabelle MONTUSSAC

DD 26 : Mme Stéphanie De La Conception

DD 38 : Mme Nathalie BOREL

DD 42 : M. Maxime AUDIN

DD 43 : Mme Marie-Line BERTUIT

DD 63 : Mme Pauline DELAIRE et M. Bertrand COUDERT

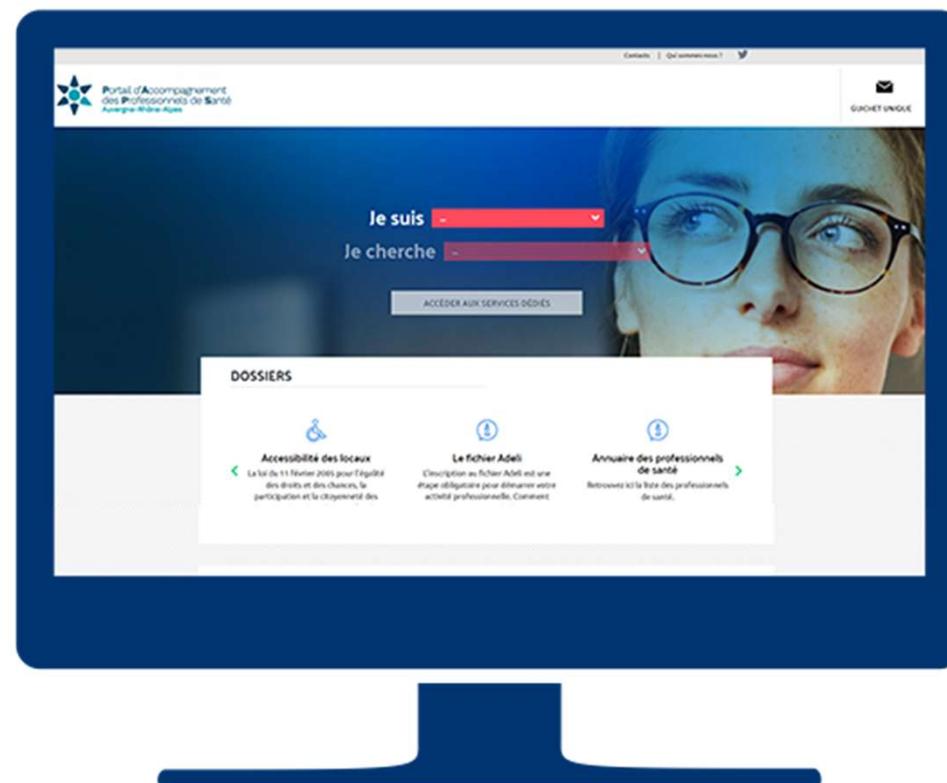
DD 69 : Mme Izia DUMORD

DD 73 : Mme Céline GELIN

DD 74 : Mme Marie-Caroline DAUBEUF

Pour les professionnels de santé : le PAPS Le portail d'accompagnement des professionnels de santé

Toute l'information pour
aider les médecins,
infirmiers, kinés, etc. dans
leur installation en MSP, en
centre de santé,
en tant que remplaçant ou
encore vacataire.



www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr

Merci de votre attention !

**N'hésitez pas à consulter le PAPS pour y retrouver toutes
les informations relatives à votre installation !**



Portail d'**A**ccompagnement
des **P**rofessionnels de **S**anté
Auvergne-Rhône-Alpes

**Nous sommes à votre disposition :
auvergne-rhone-alpes@guichet-unique.sante.fr**